

CCNT du 15 mars 1966

AVENANT N°295 DU 10 MAI 2004

*Relatif aux personnels éducatifs et de surveillance de nuit
des Centres Éducatifs Fermés*

En cours de signature

Entre

Le Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (SOP)
11 bis, rue Eugène Varlin - BP 60 - 75462 Paris Cedex 10

Le Syndicat national au service des associations du secteur social et médico-social (Snasea)
27-29, avenue Parmentier - 75011 Paris

Le Syndicat national des associations de parents et amis des personnes handicapées mentales (SNAPEI)
7-9, rue La Boétie - 75008 Paris

Constituant la Fédération des syndicats nationaux d'employeurs des établissements et services pour
personnes inadaptées et handicapées
Siège administratif : 27-29, avenue Parmentier - 75011 Paris

d'une part,

Et la Fédération nationale des syndicats chrétiens service santé services sociaux (CFTC)
10, rue Leibnitz - 75018 Paris

Le Syndicat général enfance inadaptée (CFTC)
10, rue Leibnitz - 75018 Paris

La Fédération de la santé et de l'action sociale (CGT)
Case 538 - 93515 Montreuil cedex

La Fédération des services de santé et sociaux (CFDT)
47/49, avenue Simon Bolivar - 75950 Paris cedex 19

La Fédération française des professions de santé et de l'action sociale (CGC)
39, rue Victor Massé - 75009 Paris

La Fédération nationale de l'action sociale (CGT-FO)
7, passage Tenaille - 75014 Paris

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er

Les dispositions de l'avenant 268 relatif aux personnels éducatifs et de surveillance de nuit des Centres Éducatifs Renforcés (CER) sont étendues aux mêmes catégories de salariés exerçant leur activités dans un Centre Éducatif Fermé (CEF).

Article 2

La date d'effet du présent avenant est fixée au premier jour du mois suivant sont agrément.

Fait à Paris le 10 mai 2004